



SIAUGUES-SAINTE-MARIE

ARRETE DU MAIRE

ARR-2026-038 - Réglementation de circulation Du jeudi 03/09/2026 au jeudi 24/12/2026 - rue des écuries – Siaugues-Saint-Romain

Le Maire de la Commune de SIAUGUES-STE-MARIE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 ;

VU le Code de la Route, notamment les articles R 411-30 et R 411-31 modifiés ;

VU les travaux entrepris par la commune de Siaugues concernant la réhabilitation de l'immeuble Péchaud-Ratail ;

Considérant la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la circulation afin de prévenir ces risques ;

ARRÊTE :

Article 1er : Il convient, pour la sécurité et le bon déroulement des travaux du jeudi 03/09/2026 au jeudi 24/12/2026 de réglementer la circulation comme suit : circulation interdite rue des écuries (véhicules et piétons) sauf riverains. Accès interdit à toute personne extérieure au chantier.

Article 2 : La signalisation (barrières) de route barrée sera mise en place par la commune.

Article 3 : Un exemplaire du présent arrêté sera affiché et publié dans la commune de Siaugues-Ste-Marie.

Siaugues-Sainte-Marie, le 03 septembre 2026

Le Maire,

PAYS Robert

